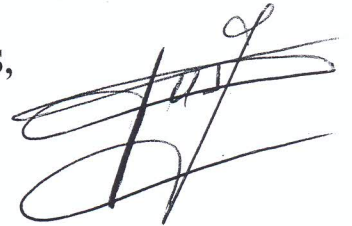


*Visa CF N° 0087
20-02-2012*

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**



- VU la constitution ;
 - VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement ;
 - VU la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique et son modificatif n° 019-2005/AN du 18 mai 2005;
 - VU le décret n° 84-307/CNR/PRES/MJ du 17 août 1984 portant création d'une Garde de Sécurité Pénitentiaire ;
 - VU le décret n° 2004-327/PRES/PM/MFPRE/MJ/MFB du 04 août 2004 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de la justice ;
 - VU le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 2011-477/PRES/PM/MJPDH du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de la justice, de la promotion des droits humains ;
- Sur** rapport du Ministre de la justice et de la promotion des droits humains, garde des sceaux ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2012 ;

DECRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement de discipline énonce l'ensemble des règles et des obligations propres aux Gardes de Sécurité Pénitentiaire (GSP) dans l'exercice de l'autorité et du devoir d'obéissance afin d'assurer le service public pénitentiaire.

